

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

**Vu** les articles L. 411-1 et R. 411-29 du Code de la Route,

**Vu** l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la circulaire ministérielle intérieure n° 188 du 7 avril 1967 concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** la demande émise par l'entreprise RENFORTEC, sise 32 rue de la Boétie 75008 PARIS,

**Considérant** la nécessité que pour assurer la sécurité des usagers il convient de réglementer le stationnement afin de procéder à l'installation d'une benne et d'une cabane de chantier, en vue d'effectuer des travaux de reprise en sous-sol par micro pieu de l'habitation au 14 rue Gérard Philippe.

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'entreprise RENFORTEC est autorisée à installer une benne et une cabane de chantier devant le domicile de Mr et Mme GIRARD, du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 29 février 2024. Pour commodité de chantier, deux places de stationnement seront balisées, neutralisées et réservées aux véhicules professionnels intervenant sur les travaux.

**Article 2 :** L'entreprise RENFORTEC sera tenue responsable des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait des travaux. Elle prendra à sa charge toute signalisation et barriérage nécessaires à la sécurisation de la zone de chantier.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

**Article 4 :** La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

**Article 5 :** Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

p/o Le Maire  
Signé Jean-Luc ALBOUY